



Pôle Cadre de Vie Aménagement Urbain
Direction de l'Espace Public
Service Organisation du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ N°24_AT_1330
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N°24_AT_1176

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION

RUE VALENTIN HAUY

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;
Vu l'arrêté n°24_AT_1176 en date du 29/05/2024 ;
Considérant que réalisation enrobé 17 et 18 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 24_AT_1176 du 29/05/2024, portant réglementation de la circulation :

- RUE VALENTIN HAUY, de la RUE HENRI POINCARE jusqu'à la RUE DE SAINTE-CATHERINE
- RUE VALENTIN HAUY, de la RUE DE SAINTE-CATHERINE jusqu'à la RUE ANDRE GEORGES LASSERON
- AVENUE DE LIMOGES, de la RUE HENRI POINCARE jusqu'à la RUE DU DOCTEUR CALMETTE
- RUE DU DOCTEUR CALMETTE, de l'AVENUE DE LIMOGES jusqu'à la RUE DU DOCTEUR LAENNEC
- RUE DU DOCTEUR LAENNEC, de la RUE DU DOCTEUR CALMETTE jusqu'à la RUE ANDRE GEORGES LASSERON

, sont prorogées jusqu'au 18/06/2024.

Article 2

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION :

- Xavier BERGER (EUROVIA)
- Monsieur Thibault CHIRON (VILLE DE NIORT)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.